

Le dispositif de compensation agricole

Contexte et enjeux

Constat : env. 1 500 ha consommés en moyenne par an en IdF depuis 20 ans

La préservation des terres agricoles = enjeu stratégique pour le ministère en charge de l'agriculture

Multifonctionnalité du compartiment sol → nécessité de mieux le gérer



Notion de compensation agricole

En 2010 : création des commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

Eviter - Réduire - Compenser

Actuellement indemnisation individuelle de l'agriculteur

Mais quelle prise en compte des impacts sur l'ensemble de la filière (amont et aval) agricole ?



La compensation prévue par la LAAF

- ✓ Loi d'avenir pour l'alimentation l'agriculture et la forêt (LAAF) d'octobre 2014 - codifié au L. 112-1-3 du code rural
- « *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Contenu détaillé par le décret :

- ✓ description du projet,
- ✓ **analyse de l'état initial** de l'économie agricole du territoire concerné,
- ✓ **étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole** du territoire concerné - **évaluation de l'impact sur l'emploi et évaluation financière globale des impacts**,
- ✓ **mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.**
- ✓ **mesures de compensation collective** visant à consolider l'économie agricole du territoire fragilisée par le projet, **évaluation de leur coût et des modalités de réalisation.**

L'étude préalable devra porter sur l'ensemble du programme.

Les types de compensation

- ✓ Pas d'encadrement par la réglementation
- ✓ Objectifs : soutenir et encourager les projets tendant au maintien et au développement de la VA des filières agricoles franciliennes

Plan régional de l'agriculture durable (fin 2012)



Exemples de mesures de compensation :

- Développement des filières courtes de proximité
- Diversification des marchés et des circuits de commercialisation
- Développement des filières énergétiques, des agro-matériaux
- Développement des équipements amont et aval des filières (unités de transformation)
- Soutien de démarches innovantes,...

Merci pour votre attention

<http://www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr>